

AFFAIRE N°1 - Endiguement de la Ravine des Patates à Durand (1ère Tranche) - Approbation du dossier d'appel d'offres - Emprunt de 6 000 000 de F à contracter auprès de la CDC.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du Plan de soutien de l'Economie, une première tranche de Travaux d'Endiguement de la Ravine des Patates à Durand va pouvoir être lancée.

Le service de la Direction Départementale de l'Equipement à qui ont été confiées les études, vient de me faire parvenir le dossier d'appel d'offres de cette 1ère tranche de travaux.

Le coût de l'opération se chiffre à 10 000 000 de F et le financement sera assuré de la façon suivante :

- Subvention du FIDOM Central	4 000 000 de F
- Emprunt CDC	6 000 000 de F

TOTAL	10 000 000 de F

Je vous demande, donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier qui vous est présenté ;
- et de m'autoriser à :
 - a) lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse ;
 - b) confier également au Service de l'Equipement la surveillance des travaux ;
 - c) contracter auprès de la CDC un emprunt de 6 000 000 de F destiné à parfaire le financement des travaux en cause.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - C'est la première tranche des travaux. En fait, il y en aura trois : la première tranche de 10 millions, la deuxième tranche de 10 millions et la troisième tranche de 40 millions. La dernière tranche sera la plus importante. Ces premières tranches, ce sont des tranches d'attente qui, d'ailleurs, ne changeront pas le cours de l'eau. Ces tranches seront faites aux hivers successifs. Elles seront faites entre les trois saisons cycloniques, pour éviter que les travaux soient détruits.

M. FERRERE - Les galets vont se tasser dans le canal.

LE MAIRE - La pente étant assez forte et la vitesse étant très forte, le tout ira à la mer.

M. FERRERE - Il y aura des galets qui resteront.

LE MAIRE - Nous aurons un aperçu par le Canal du Butor.

M. FERRERE - Dans ce canal, il y a très peu de galets.

M. HOARAU - D'après l'étude, il y a des galets qui iront à la mer.

M. FERRERE - Les gros blocs vont caler les galets.

LE MAIRE - Nous ne sommes pas capables de faire des prévisions. De toute façon, tous les ans, nous ferons passer un bulldozer.

M. LAPIERRE - Qu'est-ce que cet endiguement doit protéger ?

LE MAIRE - L'endiguement doit protéger le village des Deux-Canons et toute la Cité Scolaire du Butor.

M. LAPIERRE - Je pense qu'on aurait dû faire des études avant de construire.

LE MAIRE - C'est déjà fait. L'étude a été faite avant mais la cité devait être construite avant le canal. La cité est faite, maintenant, il reste le canal. Quand j'ai vu le danger, j'ai demandé à l'équipement de faire cette route qui sert de bouclier.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ou de l'UNE DES CAISSES dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F SIX MILLIONS (6 000 000)., destiné à financer les travaux d'endiguement de la Ravine des Patates à Durand (1ère tranche), et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la 2ème moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

D'autre part, il autorise le Maire à :

- lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'Entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse ;
- confier également au Service de l'Equipement la surveillance des travaux ;
- à inscrire au Chap.902 - art.131 du budget communal une somme de 1 000 F à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

ADOpte A LA MAJORITE (Monsieur LAPIERRE s'étant abstenu).